

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

N° 2025-879

Ateliers éveil musical
Auto-entreprise music
avec Diana

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22

Considérant la volonté de travailler sur la qualité d'accueil des jeunes enfants (0-3 ans) de la commune en diversifiant les activités proposées.

Considérant le devis de l'auto-entreprise Music avec Diana, d'un montant de 290 € pour 3 séances de 45 min.

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter Mme Nevieré Diana via l'auto-entreprise Music avec Diana, pour la proposition de trois ateliers d'éveil musical les lundis 3, 17 et 24 novembre 2025. De 14h à 14h45

Article 2 :

D'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 5 :

Monsieur le directeur général des services (ou Madame la directrice générale des services) est chargé(e) de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 02/10/2025

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 07/10/2025

Le Maire



Le Maire

Sami DAMERGY

